



Le 14 mars 2014, Didier Guénin

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive quant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (compétences GEMAPI). Cette permet de clarifier et de concentrer les responsabilités sur les élus locaux à l'échelle communale ou intercommunale. C'est sans doute là un bon moyen d'asseoir une véritable réflexion sur la pris en compte des cours d'eau dans l'aménagement du territoire.

Altermonde se penche sur ce sujet crucial de la gestion des masses d'eau, inondations et aménagement compris.

C'est près de l'eau que la vie en général et la vie humaine en particulier se sont cristallisées.

Ainsi une rivière est le cœur battant d'une région, elle se nourrit de ses affluents comme d'un puissant enchevêtrement racinaire.

Mais au fil du temps **l'homme a réifié ses cours d'eaux** comme il a instrumentalisé l'espace naturel dans son ensemble, façonnant les milieux naturels avec une finalité utilitariste sans comprendre la complexité de de ses interactions et des interactions qu'il sous-tend.

Conséquence, **nos masses d'eau sont en mauvais état écologique.**

Seuls **43,4%** des cours d'eau sont en bon état.

La **transcription en 2004 de la directive-cadre européenne sur l'eau** s'inscrit dans un contexte législatif français où la **loi de 1964 posait le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins versants** et où la **loi de 1992 organisait la planification par des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).**

La **loi de modernisation de l'action publique territoriale de janvier 2014 confie au bloc communal la gestion des compétences GEMAPI** pour favoriser la bonne coordination des actions sur un territoire des actions de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.

C'est essentiel, car **un cours d'eau est un écosystème puissant et indispensable à la vie.** Une faune variée y circule, à la montaison comme à la dévalaison. Les sédiments régulent en énergie la rivière. Une rivière vit et respire sur un territoire plus vaste que son lit habituel, elle nourrit son lit majeur, le charge en sédiment et contribue à satisfaire ses besoins en eaux. **Au-delà de son lit, la rivière interagit avec l'ensemble de son bassin versant.**

THINK TANK



ALTERMONDE

DEPUIS 2002

www.altermonde.org

Altermonde a pour projet d'inventer un nouveau monde, équitable, solidaire ; de promouvoir, par une logique de don dans l'espace et dans le temps, une politique de répartition de la richesse, dans le respect de la justice sociale, qui pèse chaque décision à l'aune de ses implications globales, locales et durables – plutôt qu'à ses seules conséquences immédiates - ; de favoriser son émergence.

Altermonde vise un quadruple objectif : exprimer l'insatisfaction face à l'organisation actuelle du monde et poser le constat de l'impasse dans laquelle la société est engagée, énoncer les principes fondateurs d'une socialité rénovée, être l'espace de partage de la réflexion sur ces questions essentielles dans un esprit d'écoute et d'envie de travailler ensemble, être le lieu où s'élaborent des actions et des expérimentations qui vont dans le sens d'engendrer ou de favoriser l'émergence de cet autre monde.

Altermonde a pour vocation d'analyser pourquoi le productivisme conduit à une aporie, d'imaginer les voies et moyens de la dépasser, de proposer et d'initier des expérimentations de nouveaux modèles, de déployer des campagnes d'information ou de mobilisation sur des thématiques en rapport avec ses ambitions.

Nos rivières irriguent nos territoires

La Loire est belle, changeante, apaisante, multiple. Large souvent, elle coule comme une évidence, suit le cours du temps, sereine et puissante. De-ci de-là des bancs de sable et des îlets dessinent autant d'abandons insouciantes et de caresses ensablées. Les flots lovés contre les berges alanguies se réchauffent dans la moiteur torride de l'été. Parfois les berges imposent une inflexion, la Loire entame un méandre, oblique sa trajectoire. Quelques fois des empièvements heurtent son cours, agitent les flots qui se précipitent vers l'aval, tentent de contourner l'obstacle, y parviennent. Au-delà de la passe tumultueuse la Loire reprend le cours de sa tranquille sérénité. Dernier grand fleuve sauvage d'Europe la Loire a des respirations que **la plupart des rivières n'ont plus, empièrées, rectifiées, détournées, artificialisées nos masses d'eau ont perdu de leur vitalité.**



Pourtant une rivière est le cœur battant d'une région, elle **se nourrit de ses affluents comme d'un puissant enchevêtrement racinaire.** S'agissant de la Loire, il suffit de voir une carte du bassin versant pour mesurer son étendue. Le cœur de notre pays coule dans les rus, ruisseaux et rivières qui étoffent le fleuve. La Loire et l'Allier bataillent en une course septentrionale parallèle, à distance raisonnable, avant que d'unir leurs destins, poursuivant au Nord jusqu'à Orléans, pour changer profondément de cap et enfin obliquer vers l'Ouest rejoindre l'Atlantique au-delà de Nantes. Un long destin d'un millier de kilomètres. Ainsi **chacun de nos territoires dépend des cours d'eau qui l'irriguent et plus largement de ses masses d'eau, étangs, fossés, nappes phréatiques, zones humides...**

C'est près de l'eau que la vie en général et la vie humaine en particulier se sont cristallisées. L'homme s'est de tout temps installé à proximité des points d'eau, et notamment dans le lit des rivières et des fleuves. Il a appris à vivre avec leurs furies, comme les crues fertiles du Nil ou d'ailleurs. Mais peu à peu, l'homme s'est figé dans ses propres habitudes, faisant fi des cycles naturels.

Le mauvais état écologique de nos cours d'eau

L'homme a bâti des villages et des villes. Les cours d'eau sont devenus les dépotoirs de ses égouts. L'homme a géré les forêts et les champs, et les rivières ont été rectifiées pour délimiter géométriquement les parcelles, les zones humides ont été asséchées et cultivées. Des quartiers entiers ont été construits dans le lit majeur de la rivière au mépris des risques d'inondation.

Pire des générations d'élus, censés anticiper les cataclysmes prévisibles et protéger les citoyens, ont d'avantage suivi la côte de leur popularité que celle des eaux fluviales et se sont convaincus que les rivières devaient respecter le code de l'urbanisme. Alors que ce devrait être l'inverse. Et quelles en sont les premières victimes ? Les citoyens qui doivent répondre dans leurs habitations des autorisations administratives insuffisamment vérifiées, des Plans d'Occupation des Sols établis en dépit du bon sens, des bétonisations qui imperméabilisent de vastes portions du territoire, des constructions en lit qui constituent autant d'obstacles à l'écoulement naturel, etc.

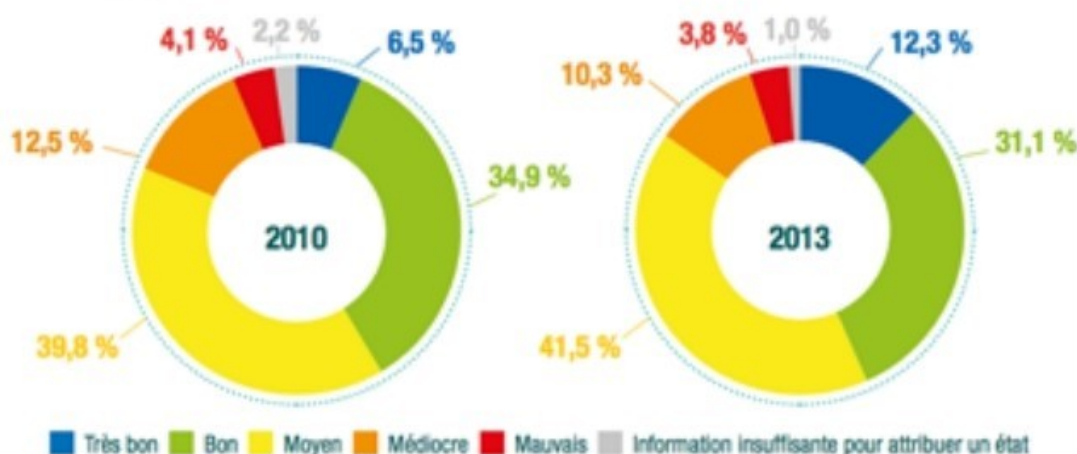
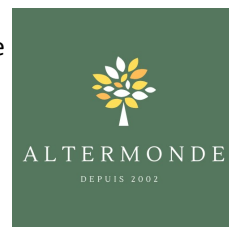
L'homme a réifié ses cours d'eaux comme il a instrumentalisé l'espace naturel dans son ensemble, façonnant les milieux naturels avec une finalité utilitariste sans comprendre la complexité de de ses interactions et des interactions qu'il sous-tend. Ainsi les curages des XIX^e et XX^e siècles ont été des inepties environnementales dont nous payons encore, des décennies plus tard, les conséquences en termes de tenue de berge, voire d'inondabilité. Les curages sont aussi utiles à nos rivières que l'étaient les saignées des médecins de Molière.

Conséquence, **nos masses d'eau sont en mauvais état écologique.** Pour mesurer l'état de nos cours d'eau et prévenir leurs dégradations, la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (transposée en droit français en 2004) a mis en place un Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE) qui se substitue aux méthodes disparates à l'œuvre dans les différents pays (pour la France la grille de 1971 remplacée en 1992 par le SEQ Système d'Evaluation Qualité). Le nouveau système européen repose sur trois piliers. Le cours d'eau est jugé « en bon état » s'il **permet une vie animale et végétale riche et variée ; si**

les produits toxiques (pesticides, nitrates, métaux lourds ou encore hydrocarbures) sont très peu présents, et si la rivière dispose d'une quantité suffisante d'eau pour satisfaire les usages des humains ainsi que les besoins des milieux naturels et des animaux et végétaux qui y habitent. Ceci traduit bien la pluralité des usages de l'eau. S'agissant de la vitalité des cours d'eau la faune et la flore sont des indicateurs précieux. **Est également appréciée l'hydromorphologie du cours d'eau** (écoulements, profondeur et tracé).



Une étude récente montre que seuls 43,4% des cours d'eau sont en bon état. Et la progression de ce chiffre n'a été que de 2% entre 2010 et 2013.



Ce n'est pas à ce rythme que la France va atteindre les résultats que l'Europe escompte de ses États membres.

Le cadre législatif français sur l'eau et les objectifs européens

La transcription de la directive-cadre européenne sur l'eau s'inscrit dans un contexte législatif français où la loi de 1964 : posait le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins versants, avec des établissements publics : les agences de l'eau, rattachés aux principaux fleuves français. Avec cette loi, des établissements publics sont créés, les agences de l'eau, avec une mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau et de financement des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource.

La loi de 1992 a complété le paysage législatif en organisant la planification dans le domaine de l'eau de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques. Ces schémas étant déclinés au niveau des sous-bassins dans des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau) élaborés et pilotés au sein de CLE Commissions Locales de l'eau.

La loi de 2004 transposant la directive-cadre sur l'eau fixe l'objectif d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières. Le texte prévoit que si cette échéance ne peut être atteinte dans les délais, il est possible de demander une dérogation pour repousser l'échéance à 2021 voire 2027. Ce qui au vu de la situation actuelle devra immanquablement être sollicité.

Les usages et fonctionnalités multiples de l'eau

Nos cours d'eau vascularisent nos territoires, une rivière ne se résume ni à l'eau qui coule ni aux poissons qui nagent. C'est un écosystème puissant et indispensable à la vie. Une faune variée y circule, à la montaison comme à la dévalaison. Les sédiments régulent en énergie la rivière. Une rivière vit et respire sur un territoire plus vaste que son lit habituel, elle nourrit son lit majeur, le charge en sédiment et contribue à satisfaire ses besoins en eaux. Au-delà de son lit, la rivière interagit avec l'ensemble de son bassin versant. Une rivière ne commence pas là où mouillent ses berges mais dès les points hauts qui bornent l'écoulement des eaux. Nous avons asséché les milieux humides qui agissaient comme des éponges, absorbant et restituant l'eau. Nous avons rectifié les cours d'eau. Pourtant la ligne droite n'est pas une donnée géométrique naturelle. La rivière a besoin de ses méandres. Ils donnent du temps à l'écoulement et contribuent à la tenue des berges et à la gestion des inondations.

Le maintien des équilibres aquatiques n'est pas qu'une question environnementale mais elle est aussi et surtout une question humaine, pour la pérennité des services et usages que nous offrent nos masses d'eau.

A commencer par l'apport en eau potable ou en eau d'irrigation. Les rivières et les nappes phréatiques étant fortement sollicités. Il en va de notre vie au quotidien et de notre alimentation.

Les rivières portent également un ensemble d'interactions avec les activités humaines professionnelles et d'agrément. La production hydraulique permet une énergie non polluante et renouvelable. Encore faut-il s'assurer de la continuité écologique à la dévalaison comme à la montaison,



les débits réservés, les rivières de contournement, les passes à poissons sont autant de possibilités **d'accompagnement et d'intégration des ouvrages.**

La pêche, les sports nautiques, le transport fluvial sont autant d'usages ludiques et commerciaux nécessaires à au fonctionnement de nos sociétés modernes. Le déversement des eaux usagées retraitées, la captation d'eau pour le refroidissement d'installations industrielles principalement des centrales nucléaires, sont d'autres usages dont on voit comment ils interfèrent avec les autres usages, voire sont fragilisés par le réchauffement climatique.

Enfin ces dernières années nous montre que la gestion des risques s'agissant de la menace des inondations prend une place croissante. Ce d'autant plus que le réchauffement climatique a des conséquences localisées par l'aggravation de la violence d'épisodes climatiques locaux.

Faire en sorte de les cours d'eau de soient plus traités usage par usage mais soient appréhendés dans la globalité de leurs usages et fonctionnalités, telle est l'essence de la loi MAPTAM confiant les compétences GEMAPI exclusivement au bloc communal.

La gestion des milieux aquatiques

Il est primordial de respecter le subtil équilibre qui organise le fonctionnement des cours d'eau. Nous commençons à le percevoir. **La gestion des milieux aquatiques est appelée à évoluer en respectant la géomorphologie et la continuité écologique, en s'intégrant dans l'aménagement territorial.**

Sont concernés la gestion des sédiments, les zones d'expansion de crues, la végétalisation des cours d'eau, leur renaturation ; mais également les contraintes urbanistiques à faire figurer dans les POS.

Ainsi, compétence 1 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, **l'aménagement d'un bassin ou sous-bassin** vise la gestion des aménagements hydrauliques, les zones de rétention et la restauration de la mobilité des cours d'eau.

Compétence 2, **l'entretien et l'aménagement** des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau a pour objectif son bon état écologique.

Compétence 8, **la protection et la restauration des sites**, des écosystèmes aquatiques et des zones humides incluent les espaces boisés riverains et s'attachent à prendre en compte leur valeur touristique, paysagère, cynégétique et écologique.

Ainsi sont mis en place des **EPAGE, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, sous forme de syndicats mixtes en charge de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins versants**, établissement auxquelles le blocs communal peut déléguer ses compétences, permettant de faire coïncider la logique des bassins versants avec celle de la maîtrise d'ouvrage, ce les découpages administratifs des communautés de communes ignorent.

La loi prévoit également des EPTB, établissement public territoriale de bassin qui concentre les compétences techniques auprès des EPAGE.

La prévention des inondations

S'agissant de la lutte contre les inondations, la compétence 5, qui inclut les impacts marins, implique la définition et la gestion du système d'endiguement lorsque cela est nécessaire et fait sens, la mise en place des servitudes sur les terrains d'assise des ouvrages de prévention des crues, et la prévention de l'érosion côtière.

L'objectif est de favoriser, dans un souci d'aménagement du territoire, la **bonne coordination des actions sur un territoire des actions de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.**

